

65/2024

Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le 30/07/2024

ID : 066-216600031-20240719-D65_2024-DE

N° 145

Perceur
extrait



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées - Orientales
**COMMUNE D'AMELIE-LES-BAINS-
PALALDA**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°65/2024**

MC/GA/JD

Convocation en
date du :
12/07/2024

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
23
Présents :
15
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..
Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier)

Séance du 19 juillet 2024 à 14h00.

Sous la présidence de Mme Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda salle du Conseil Municipal.

Présents : M. Jean – Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, Mme Magali YOYANOVITH, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjointes au Maire.

Mme Christiane GASTAL, M. Jordi AUVERGNE, M. Guillem BANYULS, M. Alain LLAURENSY, M. Thierry CO, Mme Simone BERIO, Mme Christiane GASTAL, Mme Elisabeth MATHIEU (Est partie à 15 heures), M. François ANDRE, Conseillers Municipaux.

Procurations :

M. Jacques–Hervé BONET a donné procuration à Mme Danielle HERBAIN, M. Richard COLL a donné procuration à M. Jean-Victor HERETE, Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à Mme Simone BERIO, Mme Martine ANDRES a donné procuration à Mme le Maire, M. Alexandre REYNAL a donné procuration à M. François ANDRE.

Absent(s) : M. Gildas GILLARD, Mme Christine SITJA, Martine BONASTRE.

Secrétaire de séance : M. Guillem BANYULS

**OBJET DE LA DELIBERATION : SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE ET D'ELECTRICITE DU PAYS CATALAN
(SYDEEL66) : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE
DU SYDEEL66 POUR L'ACHAT DE GAZ, D'ELECTRICITE ET
SERVICES ASSOCIES EN MATIERE D'EFFICACITE
ENERGETIQUE**

Le Président de séance expose :

Vu la directive du 2009/72/CE et du 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu la loi n°2010-1488 du 07 décembre 2010 relative à la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) et la programmation de la fin des tarifs réglementés de vente "Jaune et Vert" au 31 décembre 2015,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (cf articles 63 et 64) qui a mis fin aux tarifs réglementés de vente < 36Kva "tarif bleu" pour les collectivités occupant plus de dix personnes

ou dont les recettes annuelles excèdent 100 000 euros (sont considérés comme recettes pour les collectivités territoriales, la DGF et les recettes des taxes et des impôts locaux"). Les contrats en cours seront maintenus (sans changement de puissance souscrite ou d'option tarifaire) jusqu'au 31 décembre 2020. Passée cette échéance, il sera nécessaire d'avoir signé un contrat de fourniture en offre de marché.

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2113-6,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L331-4 et L441-5,

Vu les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe en annexe,

Vu les statuts du SYDEEL66,

Vu la délibération n°04012020 du Comité Syndical du SYDEEL66 du 12 février 2020, approuvant le principe d'une collaboration entre le syndicat, les communes adhérentes et autres entités publiques et/ou privées afin de créer un groupement de commandes pour l'achat de l'électricité et désignant le SYDEEL66 comme coordonnateur de ce groupement,

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SYDEEL66 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que conformément aux articles L1413-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement sera celle du coordonnateur du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix POUR / 0 voix CONTRE / 1 ABSTENTION(S)

des membres présents et représentés

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'électricité, de gaz, de fourniture et des services associés en matière d'efficacité énergétique dont le SYDEEL66 sera le coordonnateur ;

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat de gaz, d'électricité et des services associés ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande ;

AUTORISE Madame le maire à signer ladite convention et tout document afférent,

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant ;

DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous actes ou documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Marie COSTA

